

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 29/03/2023

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR THIERRY GRAS
SARL TG ANIMATIONS
18 RUE DES CHALETS
72000 LE MANS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation – Stationnement

OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER PAR UN
PETIT TRAIN TOURISTIQUE

EDITION 2023

N° TOVO_2023_0906

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu la demande de Monsieur GRAS, de la SARL TG ANIMATIONS 18 rue des Chalets 72000 LE MANS, de reconduire en 2023 l'exploitation d'un circuit touristique à bord d'un petit train sur le territoire de la ville de Tours,

Vu le règlement de sécurité d'exploitation établi par la SARL TG ANIMATIONS relatif aux circuits empruntés sur la ville de Tours,

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation de circuler du petit touristique routier dans certaines rues de ville de Tours pour la saison touristique de l'année 2023,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement

ARRÊTE

A l'occasion d'une **animation touristique**, exploitée par Monsieur GRAS, SARL TGANIMATIONS 38 RUE DES CHALETS 72000 Le Mans, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Monsieur GRAS, de la SARL TG ANIMATIONS 18 rue des Chalets 72000 Le Mans, est autorisé à occuper le domaine public routier de la ville de Tours aux fins d'exploitation d'un circuit touristique à bord d'un petit train en contrepartie du versement d'une redevance à la ville dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

Pour la **saison touristique 2023**, les lieux de montée/descente des passagers du Petit Train Touristique de Tours seront les suivants :

- **Boulevard Heurteloup**, sur le deuxième terre-plein face au palais des Congrès Vinci.
- **Place Plumereau**
- **Place de la Cathédrale**

A cette occasion, le Petit Train Touristique de Tours sera autorisé à stationner sur le dit terre-plein entre les départs de circuits.

En cas d'occupation du terre-plein par une manifestation, le lieu de montée/descente des passagers se fera au droit du Palais des Congrès Vinci.

ARTICLE 3

Le petit train touristique est autorisé à circuler dans la ville de Tours selon les conditions et sur le ou les itinéraire(s) définis dans l'arrêté préfectoral portant autorisation de circuler du petit touristique routier dans certaines rues de la ville de Tours pour la saison touristique de l'année 2023.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 29 mars 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE